

## DÉCRET DU 6 DÉCEMBRE 1962 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu l'article 8 de la Constitution,

Sur la proposition du Premier ministre,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Sont nommés :

Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.....	<b>MM.</b> André MALRAUX.
Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.....	Louis JACQUINOT.
Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative.....	Louis JOXE.
Ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.....	Gaston PALEWSKI.
Garde des sceaux, ministre de la justice.....	Jean FOYER.
Ministre des affaires étrangères.....	Maurice COUVE DE MURVILLE.
Ministre de l'intérieur.....	Roger FREY.
Ministre des armées.....	Pierre MESSMER.
Ministre des finances et des affaires économiques.....	Valéry GISCARD D'ESTAING.
Ministre délégué chargé de la coopération.....	Raymond TRIBOULET.
Ministre de l'éducation nationale.....	Christian FOUCHET.
Ministre des travaux publics et des transports.....	Marc JACQUET.
Ministre de l'industrie.....	Michel MAURICE-BOKANOWSKI.
Ministre de l'agriculture.....	Edgard PISANI.
Ministre du travail.....	Gilbert GRANDVAL.
Ministre de la santé publique et de la population.....	Raymond MARCELLIN.
Ministre de la construction.....	Jacques MAZIOL.
Ministre des anciens combattants et victimes de guerre.....	Jean SAINTENY.
Ministre des postes et télécommunications.....	Jacques MARETTE.
Ministre de l'information.....	Alain PEYREFITTE.
Ministre des rapatriés.....	François MISSOFFE.

Art. 2. — Sont nommés :

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes...	Jean DE BROGLIE.
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.....	Pierre DUMAS.
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.....	Michel HABIB-DELONCLE.
Secrétaire d'Etat au budget.....	Robert BOULIN.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1962.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
GEORGES POMPIDOU.